DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 FEVRIER 2024

AFFAIRE N°2024-CM/004 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SEMAC

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 22 février 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 15 février 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 15
Absents : 14
Représentés : 03
Total des votes : 18

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17h45, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – CHARLEMAGNE Jules Thierry - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine.

Absents : MAILLOT Yann Thierry– PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane – TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent – LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric Emmanuel - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : TECHER Paulin (procuration donnée à DAMOUR Marcel Gérard) – BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à VIADERE Marie Ange).

Secrétaire de séance : ROBERT Laurencine.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 29.02.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-004-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SEMAC mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.
De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales du 14 octobre 2023, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.2122-25 du CGCT,
Vu l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (18 voix pour)** :

ARTICLE 1 :

- **De désigner Mme TECHER Sophie, conseillère municipale de la commune de Salazie, pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEMAC composée des communes de Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Sainte-Rose et la Plaine des Palmistes.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Mme TECHER Sophie, conseillère municipale de la commune de Salazie, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Mme TECHER Sophie, conseillère municipale de la commune de Salazie, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.**

ARTICLE 4 :

- **De désigner Mme TECHER Sophie, conseillère municipale de la commune de Salazie, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMAC.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-004-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

ARTICLE 5 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ROBERT Laurencine

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-004-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024